



Réf.: 211/REL

Rome, 4 Juillet 2013

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL (GT3) SUR LES DOSSIERS CONCERNANT LA CGPM
Athènes 22 Avril 2013**

Coordinatrice: M.me Susana Sainz-Trapaga (WWF)

Le Groupe de Travail 3 sur les dossiers concernant la CGPM s'est réuni à Athènes le 22 avril 2013. Le but de cette réunion a été la préparation de la réunion annuelle de la CGPM : être informés sur les progrès des processus en cours au sein de la CGPM et fournir des recommandations sur la gestion par les parties concernées européennes.

1. Le Secrétaire Exécutif du CCR MED ouvre les travaux et remercie les participants. Le coordinateur donne la bienvenue aux relateurs: M. Henri Farrugio, Président du Comité Scientifique Consultatif de la CGPM; M. Marcelo Vasconcellos, du Secrétariat de la CGPM, M. Fabrizio Donatella, de la DG MARE et M. Mauricio Pulido, pêcheur. L'ordre du jour est approuvé avec quelques petites modifications: l'ordre des points 5 et 7 est inversé.
2. **Les activités du Sous-comité de la CGPM-SAC de l'évaluation des stocks.** M. Farrugio, Président du CGPM-SAC, explique tout d'abord aux participants que, au sein du CGPM-SAC, le Sous-Comité d'évaluation des stocks réalise des évaluations notamment se concentrant sur les ressources partagées dans une ou plus GSA. Le Groupe de Travail sur les espèces démersales du Sous-Comité a évalué 29 espèces, dont 8 sont partagées dans plus d'une GSA. Un état de surexploitation relatif à toutes les espèces a été enregistré. Le Groupe de Travail sur les espèces des petits pélagiques a évalué au total 12 espèces, dont 2 on les trouve dans plus d'une GSA. Le GT a remarqué qu'une espèce (la sardine GSA07) est épuisée, une autre espèce est surexploitée alors que les autres stocks demeurent exploités totalement ou à des niveaux durables. L'avis du Sous-Comité de l'évaluation des Stock est celui de réduire la mortalité causée par la pêche pour toutes les ressources surpêchées ou surexploitées. On estime que la sardine du Golfe du Lion (GSA07) est un stock épuisé et donc on conseille la fermeture de l'activité de pêche de cette espèce. Il continue en décrivant dans les détails l'état des stocks de la sardine et de l'anchois dans la GSA 17 (Nord de la Mer Adriatique). L'avis scientifique pour les deux stocks est celui de ne pas augmenter le taux de mortalité actuel causé par la pêche. L'état de ces deux ressources est très important pour le débat qui suit concernant le plan pluriannuel sur la gestion de la pêche des petits pélagiques dans la Mer Adriatique.



3. M. Sergi Tudela (WWF) demande l'état de la sardine dans la GSA06 qui est à côté de la GSA 07. M. Farrugio répond que la situation est meilleure par rapport à la GSA07.
4. M. Eusebi Esgleas Pares (FNCCP) fait noter que l'Espagne a déjà réduit de 70% l'effort de pêche dans la GSA06.
5. **CGPM – FWP: les activités concernant le développement des plans de gestion pluriannuels.**
M. Marcelo Vasconcellos, du Secrétariat de la CGPM, explique le concept de "plan de gestion" et ses bénéfices. Les plans de gestion visent à atteindre les objectifs établis de concert avec les parties concernées, à travers l'expertise à disposition. Ensuite il présente le document : « Mise en œuvre des directives pour un cadre général et présentation des données scientifiques pour les plans de gestion pluriannuels pour une pêche durable dans la zone de référence de la CGPM », adopté en 2012 lors de la 36^e Session de la CGPM qui a eu lieu au Maroc. Pendant la première phase de la mise en œuvre des directives, il a été indiqué, comme projet-pilote, la pêche des petits pélagiques dans la Mer Adriatique. Cinq Pays (Italie, Croatie, Monténégro, Slovénie et Albanie) sont concernés par la pêche des petits pélagiques dans la Mer Adriatique dans les GSA 17 et 18. Les espèces les plus importantes sont la sardine et l'anchois. Ensuite, le projet sera lancé dans toutes les régions de la Méditerranée (ouest, centre et est).
6. M.me Snezana Levstik (KGZS, Slovénie) ouvre le débat avec la présentation du cas spécifique d'un segment du secteur de la pêche en Adriatique qui est en grande difficulté. La pêche concerne les navires de Trieste (Italie), Istrie (Croatie) et Slovénie. Elle fait noter que, conformément au Règlement Méditerranée, il faut une dérogation spécifique pour la flotte des senneurs et que seulement un plan de gestion peut résoudre la situation.
7. La déléguée du Ministère Grecque se demande si le processus de la CGPM n'est pas trop ambitieux, vu que des données scientifiques sont nécessaires et qu'il faudrait considérer également les conséquences socio-économiques. M. Vasconcellos répond que dans le développement des plans de gestion il faudra recevoir les recommandations du CGPM-SAC ; il précise que, même si des incertitudes demeurent, il est possible de développer des plans de gestion. Pour faire face aux incertitudes il est nécessaire de prédisposer des mesures de précaution et des mettre en place des activités de recherche.
8. M. Giampaolo Buonfiglio (AGCI Agrital) demande des explications: (a) sur la méthodologie dans le procès de développement du plan de gestion pour la Mer Adriatique. Il souhaite savoir si le projet du plan a déjà été rédigé et, dans ce cas-là, comment cela a été élaboré et comment on a consulté les parties concernées. (b) M. Buonfiglio souligne l'importance de la compatibilité entre les différents plans de gestion au niveau national et régional –ils doivent être cohérents et compatibles. (c) Au regard des unités de pêche en examen pour la Mer Adriatique, il envisage l'opportunité d'unir les GSA 17 et 18 dans une seule unité de gestion, en outre il est nécessaire de traiter la question de la migration des flottes qui rentrent et qui sortent de la Mer Adriatique. (d) Il demande aussi des informations sur le calendrier pour l'adoption du plan de gestion : l'état actuel, quand l'approbation de la Task Force est prévue et comment concilier le calendrier de la CGPM avec la proposition de la Commission Européenne.
9. M. Vasconcellos répond à toutes les questions: (a) il explique que le premier pas vers le développement du plan de gestion a été celui du questionnaire envoyé aux représentants nationaux



au mois de janvier et cette première consultation a mis en évidence les questions les plus importantes pour les parties intéressées. Il n'existe pas de règles de procédure à suivre pour les consultations et il y a encore du temps pour recevoir les commentaires et les opinions avant la prochaine réunion de la Task Force au mois de mai. Après, il faudra décider les détails du plan. Ce travail ne relève pas des charges du Secrétariat de la CGPM mais aux parties concernées. (b) M. Vasconcellos se dit tout à fait d'accord sur la nécessité de rendre cohérents les plans de gestion régionaux et nationaux, il déclare que les plans nationaux ne seront pas moins restrictifs par rapport aux plans régionaux. (c) Il est d'accord également sur l'idée de considérer la Mer Adriatique en tant qu'unité de gestion unique. Le SAC a reçu une demande de recommandations sur les petits pélagiques considérant les deux GSA ensemble, mais les données ne sont pas encore disponibles. (d) A l'heure actuelle la proposition pour le plan de gestion dans la Mer Adriatique a été formulée par une seule partie concernée, les processus se déroulent en même temps et donc on espère de trouver un point commun.

10. M. Giampaolo Buonfiglio (AGCI Agrital) demande l'intégration de l'avis du CCR MED. La gestion conjointe est sans précédents au niveau régional et jusqu'à présent n'est pas dans la phase de mise en œuvre.
11. M. Alessandro Buzzi (Federcoopesca) exprime sa préoccupation pour ce qui concerne les variations enregistrées dans les ressources dans la GSA 17 et 18 et il demande comment l'implication du CGPM-SAC pourra se mettre en place dans leur gestion. M. Vasconcellos explique que le SAC a atteint un accord sur l'objectif en fixant certains points de référence. Le groupe reconnaît le changement important des stocks et par conséquent il souhaite que, dans l'adoption d'un système d'autorisations à la pêche, l'on puisse considérer le besoin de flexibilité. Enfin, M. Vasconcellos explique comment les lignes directrices permettent au SAC d'avoir des fonctions spécifiques.
12. M. Farrugio (Président du SAC) fait noter que le SAC est prêt à poursuivre les analyses scientifiques nécessaires si les données seront disponibles.
13. M. Giampaolo Buonfiglio (AGCI Agrital) demande comment sera possible de gérer les points de référence au niveau national. M. Vasconcellos explique aux participants que les points de référence sont pris en considération exclusivement au niveau de chaque stock.
14. Le représentant de la Commission Européenne rappelle que, jusqu'à 12 mois avant, la réalisation d'un plan de gestion au niveau régional en Méditerranée n'était pas pris en considération, alors que cette année il est possible d'en débattre concrètement, avec une proposition de plan de gestion déjà prête. La procédure a été lancée et il est nécessaire d'évaluer comment insérer les avis des CCR. Les CCR doivent être mis à jour et il est nécessaire qu'ils puissent donner une contribution au processus en cours. Les procédures de la CGPM et de la Commission Européenne ont des vitesses différentes mais à la fin, il faudrait que tout puisse converger. L'année 2013 représente une épreuve pour ce procès.
15. Le représentant de Paseges remercie le représentant de la CGPM pour sa présentation et il souligne la nécessité d'arrêter la surexploitation des ressources mais, au même temps, de faire face au problème des pertes économiques et des autres menaces au secteur, par exemple la pollution. Il souligne qu'il est indispensable d'uniformiser les mesures de contrôle et de monitoring entre les membres de la CGPM.



16. M. Farrugio répond: le Sous-Comité SAC pour les Sciences Economiques et Sociales est en train de développer des modèles bioéconomiques pour mesurer l'impact économique des différentes options de gestion. Entretemps, le Sous-Comité SAC pour l'Environnement Marin et les Ecosystèmes travaille sur le problème de la pollution. D'ailleurs, conformément aux principes de l'approche écosystémique à la pêche (EAF), l'analyse sera intégrée avec des variables climatologiques.
17. **Gestion des activités de pêche à travers la cogestion. Etude – pêche au lançon (*Sandeel*) en Catalogne.**
M. Mauricio Pulido, pêcheur au lançon (*sandeel*), présente le modèle de cogestion mis en place dans sa pêcherie. Un comité de cogestion a été créé au mois d'avril 2013 en impliquant également l'administration (national et catalane), le secteur de la pêche, la communauté scientifique et les ONG afin de gérer et de faire le monitoring de la pêche de cette espèce à l'aide d'un plan de gestion flexible et tolérant. Le Comité prévoit une session plénière une fois par an, et une commission permanente qui se réunit une fois par mois. La commission permanente doit suivre en temps réel le développement de ce type de pêche. La Commission est en charge de la coordination des études scientifiques, formule et adapte le plan de gestion sur la base des recommandations scientifiques, développe les protocoles d'action et rédige un système de sanctions. Les décisions sont prises par consensus – ou si impossible à la majorité des voix 7/10 (2 votes de l'Administration Nationale, 2 votes de l'Administration catalane, 2 votes du secteur, 2 votes des scientifiques et 2 votes des ONG). La gestion de la pêche au lançon à travers la cogestion est un véritable succès, en premier lieu pour ce qui concerne la conformité et l'information, vu l'implication totale du secteur, en plus en relation au profit des pêcheurs depuis que le prix par kilo est triplé grâce aux nouvelles mesures et en respectant les règles.
18. M. Giampaolo Buonfiglio (AGCI Agrital) demande des détails sur la pêche au lançon: le nombre des navires et les points de débarquement, la portée géographique, les espèces intéressées par le plan de gestion, le nombre de pêcheurs à bord, la présence de l'armateur à bord, le profit de l'armateur et de l'équipage, les raisons de l'augmentation du prix et les compétences pour ce qui concerne la supervision et les opérations de contrôle.
19. M. Pulido répond en disant que 25 navires sont concernés par ce type de pêche et elles ont été enregistrées après un recensement (seulement 20 navires sont opérationnels à l'heure actuelle), les navires sont enregistrés dans 6 ports de débarquement. Les espèces cibles sont « *sonso* » ou « *llangueta* », il n'y a pas d'autre espèces. Depuis que le comité de cogestion a été créé, le nombre de pêcheurs dans les équipages a augmenté, le profit est divisé également entre tous les membres de l'équipage y compris l'armateur. Le prix par kilo a augmenté grâce au contrôle de l'offre, vu la diminution de 40-50% des captures. Toute la production est enregistrée et vendue légalement en évitant ainsi le marché illégal qui existait avant. Il n'y a pas de sanctions économiques, la seule sanction est le retrait de l'autorisation de pêche – la pire des sanctions qui peut toucher un pêcheur.
20. Le Coordinateur veut savoir comment les captures sont distribuées et quel est l'impact des quotas journaliers par rapport à l'augmentation du prix. M. Pulido explique que des quotas annuels de



capture ont été fixés et un quota journalier par navire est fixé sur la base du nombre des membres de l'équipage et celui-ci est fondamentale afin de contrôler le marché. Les sanctions pour les captures qui dépassent les quotas redoublent : la réduction des captures du quota du vendredi et un quota mensuel à partir du mois successif.

21. M. Eusebi Esgleas Pares (FNCCP) qui est membre aussi du comité de cogestion ajoute que, même si les navires qui participent à la pêche scientifique sont 20, seulement 10 par jour peuvent pêcher.
22. M. Mario Ferretti (Federpesca), avoue qu'il est frappé par cet étude et il demande comment on pourrait adapter pratiquement au Règlement Méditerranée. M. Pulido explique que deux dérogations sont nécessaires: une concernant la maille et l'autre la distance minimale de la côte. L'étude en cours, qui va terminer cette été, va servir de base pour le développement d'un plan de gestion définitif conformément au Règlement Méditerranée.
23. M. Ferrari (Federcoopesca) se dit surpris de l'implication du WWF et de Greenpeace.
24. M. Sergi Tudela (WWF) rappelle la volonté de WWF de participer au processus vers la pêche durable et rentable, avec les pêcheurs et toutes les parties concernées à travers la cogestion.
25. M. Ferrari (Federcoopesca) s'adressant au représentant de la Commission Européenne, demande l'état du plan de gestion pour la pêche au gobie en Toscane et Ligurie.
26. Le délégué de la CE répond en disant que les plans de gestion doivent être développés par les parties concernées.
27. M. Snezana Levstik (KGZS) se félicite pour ce plan de cogestion puisque cela représente à son avis un espoir de survie de la flotte des senneurs dans le Golfe de Trieste. Elle rappelle qu'on est dans une période historique dans laquelle une réelle cogestion est possible et pas seulement pour la pêche artisanale.
28. Le délégué de la CE explique que cette approche ne doit pas être interprétée en tant que escamotage pour éviter d'accomplir le Règlement Méditerranée et cela ne doit pas être appliquée seulement pour sauver une pêche qui en principe n'a pas d'avenir.
29. **Proposition pour un plan de gestion pluriannuel pour la pêche de petits pélagiques dans la Mer Adriatique.** M. Fabrizio Donatella, DG MARE, explique aux participants que la Commission Européenne va présenter une proposition de plan de gestion pour la pêche des petits pélagiques dans la Mer Adriatique lors de la session annuelle de la CGPM au mois de mai 2013. Un grand nombre de recommandation sont adoptées par la CGPM et il est difficile de les mettre en œuvre et de les contrôler. Afin d'améliorer l'efficacité, la CE a décidé de se concentrer sur 2-3 dossiers importants. Il explique les détails de la proposition, qui concerne l'anchois et la sardine dans la GSA 17 (Nord de la Mer Adriatique) dans cette zone il y a déjà des recommandations scientifiques précises, ainsi que des mesures de précaution pour les même ressources dans la GSA 18. Le plan prévoit des mesures, qui sont des points de référence clairs, des mesures de conservation et d'autres. Les cinq pays concernés doivent présenter des programmes nationaux de pêche avant le



début de la saison afin d'avoir la possibilité de pêcher. Le plan est tout à fait compatible au Règlement Méditerranée et cela ne remplacera pas ce dernier.

30. M. Ferrari (Federcoopesca) exprime sa perplexité au regard d'utilisation des quotas. Il se demande s'il est nécessaire de mettre en place un plan de gestion si l'exploitation actuelle de la ressource est durable. Il fait noter que le Règlement Méditerranée statue que les ressources partagées relèvent de la compétence du Conseil (art. 18) ; il rappelle aux participants que les nouvelles dispositions concernant la pêche des juvéniles vont changer les normes du Règlement Méditerranée. Il déclare de ne pas comprendre la logique de la CE qui est en train de préparer une recommandation sur les GSA 17/18, alors que pour la CGPM, la pêche des deux espèces en question est durable. Finalement, il remercie le CCR MED pour avoir distribué le projet de proposition de la CE. M. Donatella répond en disant que la proposition de plan de gestion de la pêche des petits pélagiques est commencée il y a un an, à l'aide des Administrations nationales des Etats membres. Il est peut être ambitieux, mais il est nécessaire de gérer l'effort de pêche.
31. M. Giampaolo Buonfiglio (AGCI Agrital) illustre les mesures de gestion de la pêche des petits pélagiques dans la Mer Adriatique de senneurs et de chalutiers, comme il a été convenu récemment par les Organisations des Producteurs Italiens. Il met en évidence, en premier lieu, la nécessité de prendre en considération toutes les deux zones géographiques (GSA 17 et 18) en tant qu'unités de gestion uniques. La proposition regroupe plusieurs mesures de gestion : accès aux ressources avec des autorisations attribuées avec un système à points; réduction de l'effort de pêche proportionnée, où le taux d'exploitation est calculé $E(\text{exploitation})=0.33$ (plus restrictif que la proposition de la CE) ; réduction de l'activité de pêche à 4 jours par semaine pour les chalutiers et cinq jours par semaine pour les senneurs ; l'interdiction de pêche absolue dans les 4 jours de pleine lune ; taille minimale de débarquement et distance minimale de la côte; limites de pêche (à convenir avec les Organisations de Producteurs) et limites journalières de capture selon le nombre de membres de l'équipage lors du débarquement dans le port de référence (39kg/jour jusqu'à 7 membres, qu'on peut augmenter pour chaque membre supplémentaire jusqu'à un maximum de 59kg/jour); sanctions qui sont fixées au regard de suspension de la pêche pour un temps déterminé; la nomination par les différents acteurs (non ONG) d'un comité de gestion et des mesures commerciales.
32. Le représentant de la CE remercie et prend bonne note des recommandations.
33. M.me Snezana Levstik (KGZS) déplore que le problème de base qui concernait les senneurs dans le Golfe de Trieste s'est transformé dans un plan de gestion de la pêche des petits pélagiques en Adriatique.
34. Le représentant de la CE essaye de corriger la perception du processus qui vient de ressortir du débat : les lignes directrices pour le développement des plans de gestion au sein de la CGPM ont été adoptées l'année passée. En ce moment, on est dans la phase de mise en œuvre de directives et cet étude pilote a été choisi pour commencer l'application. Cela n'est pas la solution d'un problème de la CE, ni la révision des règles UE statuées dans le Règlement Méditerranée.
35. M. Sergi Tudela (WWF) exprime la position de son organisation en matière d'adoption des plans de gestion. L'adoption de ces plans de gestion est depuis longtemps encouragée par le SAC et nécessaire pour la Méditerranée afin d'atteindre la durabilité des activités de pêche. Les plans de



gestion doivent être adaptés suivant les avis scientifiques reçus par le SAC . Le WWF ne veut pas débattre des mesures techniques spécifiques, parfois il est nécessaire aussi de prendre des décisions politiques. L'organisation encourage activement l'adoption de plans de gestion qui se fondent sur des bases scientifiques, visant au recouvrement et au maintien des activités durables de pêche. Les mesures de marché doivent être prises en considération, étant strictement liées à la gestion correcte ainsi que à la rentabilité de l'activité. Un plan de gestion pourrait aider fortement la certification d'un segment de la pêche. Le WWF est prêt à soutenir ces initiatives. Pour conclure il exprime sa préoccupation pour ce qui concerne la grave situation des ressources démersales en Méditerranée et aussi pour l'épuisement des stocks de la sardine dans la GSA 7 (Golfe du Lion).

36. M. Farrugio (Président du SAC) exprime son avis favorable à l'adoption des plans de gestion et il confirme que la proposition de la CE est parfaitement en ligne avec les recommandations scientifiques du SAC- Toutefois, il critique la tendance d'adopter des valeurs «fixées » qui peuvent être dépassées, il souhaite par contre plus de flexibilité. La situation actuelle est positive et le plan doit garder les aspects positifs de la pêche en suivant des paramètres plus flexibles.
37. Le représentant de la CE souligne que la Croatie, par exemple, pourrait augmenter l'effort de pêche exercé. La flexibilité doit être équilibrée par rapport à la conservation.
38. Le coordinateur présente le dernier point à l'Ordre du Jour: l'identification des stocks partagés les plus importants au niveau commercial, qui font l'objet des plans de gestion selon la CE, la CGPM et les Etats Membres, afin de pouvoir contribuer au processus en cours au sein de la CGPM. Aucun participant ne demande la parole.
39. Le coordinateur remercie les participants pour avoir participé activement au débat et souhaite que les contributions puissent être prises en considération.

